



RÉGLEMENTATION SIMPLE LETTRE 2010 – 2011
SAISON RÉGULIÈRE
SECTEUR 3 LIGUE ZONALE YAMASKA/MISSISQOUI

1.0 RÉGLEMENTATIONS

1.01 GÉNÉRALITÉS

Tous les règlements de Hockey Québec. et de l'A.C.H. sont en vigueur, la région se réserve cependant le droit d'établir tout autre règlement qui n'entre pas en conflit avec ceux de Hockey Québec et de l'A.C.H.

1.02 ORGANISATION DE LA SAISON

1. Afin de préparer un calendrier raisonnable, les associations doivent remettre à leur ligue un formulaire indiquant les heures de glaces disponibles pour les joutes locales et ce au lendemain du début du calendrier BB ou CC pour toutes les divisions. Après cette date, en aucun temps les associations ne pourront retirer son ou ses équipes de la ligue. Il pourra y avoir possibilité de modifications mineures jusqu'au premier (1^{ier}) octobre. Ce formulaire devra comprendre un minimum de blocs d'heures équivalent au nombre de joutes locales à jouer **plus trois (3)**.

Les associations devront fournir les documents suivants :

- Les heures de glaces disponibles pour les joutes locales (formulaire heures de glace).
- Le nombre d'équipes dans chaque division et classe.
- Le bottin du Conseil d'administration de même que la liste de leurs personnels hockey avec leur adresse, code postal et numéro de téléphone, télécopieur et courriel s'il y a lieu.
- Le nom de l'arbitre en chef et marqueur en chef avec leur adresse, code postal et numéro de téléphone, télécopieur et courriel s'il y a lieu.

Tous les documents devront parvenir à leur ligue pour le 1^{ier} octobre.

2. Toutes les associations devront communiquer par téléphone et devront confirmer par télécopieur, courriel ou par la poste.
3. Pour la saison 2009-2010, le calendrier de la saison régulière du peewee à junior aura un minimum de seize (16) joutes et un maximum de vingt-quatre (24) joutes. Pour le novice le calendrier de la saison régulière aura un minimum de douze (12) joutes et un maximum de dix-huit (18) joutes et l'atome, le calendrier de la saison régulière aura un minimum de douze (12) joutes et un maximum de vingt deux (22) joutes.
4. Le calendrier de la saison régulière pour les divisions peewee à junior débutera la deuxième fin de semaine après le début de la saison des équipes double lettres BB ou CC Le calendrier de la saison régulière atome débutera le 15 octobre. Le calendrier de la saison régulière novice débutera le 15 novembre. Après que la date de terminaison de la saison sera déterminée, aucune reprise de joutes ne sera comptabilisée dans le classement de la saison régulière. Le calendrier de la saison régulière sera complété au plus tard en octobre.
5. Lorsque le nombre d'équipes le permet dans une même division, il y aura deux (2) sections.
6. L'approbation des formulaires d'enregistrements d'équipe devra être approuvée par le registraire de leur association.
7. La ligue doit être en possession de la copie du formulaire d'enregistrement de l'équipe quinze (15) jours après la première joute programmée et jouée de l'équipe. Une amende pourra être imposée en cas de retard.



1.03 ORGANISATION DES JOUTES

1. Les joutes officielles de la saison régulière doivent être jouées le samedi et le dimanche à l'exception des divisions midget et junior.
2. Pour qu'une joute ait lieu la semaine, l'association de l'équipe receveur et l'association de l'équipe visiteur, après consultation avec les responsables de leurs équipes respectives (personnel hockey, etc....) devront être d'accord. Toute association ne pourra imposer des joutes dans la semaine sans l'accord de l'autre association concernée.

1.04 DÉROULEMENT DES JOUTES

1. En cas de besoin, l'association hôte fournira à l'équipe receveur des chandails différents de l'équipe visiteur.
2. Les équipes doivent se présenter quarante-cinq (45) minutes avant le début de l'heure prévue. La feuille d'alignement des joueurs doit être prête trente (30) minutes avant l'heure prévue. Les équipes doivent être prêtes à débiter la joute quinze (15) minutes avant l'heure prévue.
3. Les joutes débiteront dès que la joute précédente sera terminée, mais elle ne pourra débiter plus de quinze (15) minutes avant l'heure prévue.
4. Aussitôt que la glace est prête, le chronométrateur sonne la cloche et le cadran démarre pour les trois (3) minutes de réchauffement.
5. La durée des joutes sera à la discrétion de chacune des ligues étant donné que le temps de glace pour une joute varie selon les associations.
6. Aucune période supplémentaire ne sera jouée durant la saison régulière.
7. Durant la saison régulière, il pourra y avoir poignée de main, avant ou après la joute, à la discrétion de chacune des ligues, à moins que l'officiel du match ne le jugeant pas opportun, en décide autrement.
8. Durant la saison régulière dès qu'il y aura une différence de *sept (7) buts* après la deuxième période, le temps ne sera plus chronométré et ce jusqu'à la fin de la joute. Les punitions mineures et majeures seront toujours chronométrées et ce, malgré la différence de but.
9. Aucun temps d'arrêt de 30 secondes ne sera accordé.

2.01 CLASSIFICATIONS DES LIGUES

1. Toutes les équipes sont classifiées selon le tableau de Hockey Québec, du livre de règlements administratifs, en vigueur au moment de la formation de celle-ci.
2. Toutes les équipes, sans exception, participent aux séries éliminatoires de la ligue.
3. Pour la saison 2009 -2010 la ligue comprendra une ligue de classe " A ", une ligue de classe " B "

3.0 RESPECT DU CALENDRIER

Le calendrier initial doit être respecté. Une joute ne pourra être remise à moins de raison majeure. Une joute pourra être remise si une équipe joue dans un tournoi le jour même ou si elle est à l'extérieur de la région.

Les joutes de la saison régulière devront toutes être jouées, au plus tard à la date fixée pour la fin du calendrier. En cas de remise, s'il ne peut y avoir entente entre les deux (2) associations, une des deux (2) associations pourra soumettre le cas au comité de discipline et règlements de la ligue.



3.01 ABSENCE D'UNE ÉQUIPE

Advenant le cas où une équipe ne se présente pas à l'aréna au jour et à l'heure indiquée pour une joute :

Si cette absence est causée par un événement grave et incontrôlable, la joute sera reprise à une date décrétée par le comité de discipline et règlements de la ligue.

Si cette absence est causée par une autre raison jugée non valable par le comité de discipline et règlements de la ligue, les sanctions suivantes s'appliqueront à association fautive :

1. Joute perdue par défaut
2. Suspension de l'entraîneur
3. Compensation à payer pour les frais de glace et d'officiels à l'association qui reçoit.
4. Une amende qui sera imposée par la ligue.

3.02 JOUTE CONTREMANDÉE

1. L'équipe incapable de jouer une joute à l'heure et au jour indiqués doit obtenir l'approbation du responsable du calendrier de sa ligue en accord avec son association pour contremander cette joute.
2. Le gouverneur (responsable de calendrier) qui demande un changement devra envoyer le formulaire de changement de joute au gouverneur de l'autre équipe impliquée. Ce dernier signe le formulaire de changement de joute s'il est d'accord et le télécopie au vice-président hockey et au statisticien.
3. Les responsables des heures de glaces de chaque association seront les seuls à autoriser tout changement ou modification du calendrier des joutes de la saison régulière et doivent en aviser le responsable à la ligue par télécopieur.
4. Le responsable du calendrier de l'association opposée doit être averti au moins 48 heures avant le début de ladite joute.

3.03 JOUTE PROGRAMMÉE QUI EST EN RETARD

Advenant le cas où une équipe se présente à l'aréna au jour et à l'heure indiqués pour une joute et que celle-ci est en retard.

Si ce retard est causé par un événement incontrôlable, et que la joute peut se jouer en respectant les heures limites de début de joutes de fin de soirée. La joute devra se jouer (délais maximums, deux (2) heures après l'heure prévue du début de la joute.).

C'est l'association qui reçoit qui décide de reprendre la joute à une date ultérieure.

Advenant un événement majeur et incontrôlable, la joute sera reprise à une date ultérieure décrétée par le comité de discipline et règlement de la ligue

4.0.1 ÉQUIPE FÉMININE

- 4.01 Les équipes féminines peuvent faire joute intégrante de la ligue et ce dans la division permise par Hockey Québec.
- 4.02 La ligue est mandatée pour nommer une personne responsable pour le Hockey féminin dans son secteur.
- 4.03 Le responsable nommé par la ligue, nommera les responsables de l'équipe féminine du secteur, et ces nominations doivent être approuvées par la ligue.



5.0 OFFICIELS

5.01 OFFICIELS MAJEURS

1. Pour les divisions novices, atome, peewee et bantam, la présence de deux (2) officiels majeurs est requise. L'obligation à trois (3) officiels n'est qu'au, midget et junior. En cas de force majeure, la joute pourra être officiée par deux (2) officiels ou un (1) officiel selon le cas après entente entre les entraîneurs de la joute. Les officiels pour les joutes locales sont sous la responsabilité de l'association hôte. Ils seront aussi sous la responsabilité de l'association hôte en ce qui concerne leur rémunération, leur conduite et leur tenue vestimentaire. Les *officiels hors glace* (marqueur et chronométreur) sont la responsabilité de l'association hôte et ce, dans tous les domaines (discipline, compétence, rémunération, etc.). Le comité de discipline et règlement de la ligue aura droit de nommer des *officiels et officiels hors glace* provenant d'une autre association pour des raisons précises. La décision du comité de discipline et règlements de la ligue sera finale et sans appel.
2. Aucun *officiel ou officiel hors glace* non-accrédité à Hockey Québec et à Hockey Estrie pour l'année en cours ne pourra officier les joutes de la ligue.

6.00 FEUILLES DE POINTAGE ET STATISTIQUES

6.01 ALIGNEMENT

La ligue utilisera les feuilles de pointage de Hockey Québec. La ligue utilisera un carnet de feuille d'alignement des joueurs de deux (2) ou trois (3) copies pour toutes ses équipes simple lettre, la feuille d'alignement des joueurs doit être prête trente (30) minutes avant l'heure prévue et signée par l'entraîneur de l'équipe, la copie blanche doit parvenir au statisticien. Les feuilles de pointage (feuille blanche et feuille verte) ainsi que la feuille d'alignement des joueurs (feuille blanche) devra être postée le lundi suivant la fin de semaine d'activités au statisticien de la ligue par courrier ordinaire le lundi et par courrier express le mardi. La feuille de pointage pourra aussi être télécopiée au statisticien de chaque ligue selon la procédure choisie (courrier ou télécopie). La distribution de la feuille de pointage (feuille verte) sera faite par le statisticien. Des enveloppes pré-adressées seront remises à chaque association. Toutes autres modalités seront fixées par le Conseil d'administration de la ligue. La même procédure s'applique pour les joutes pré-saison et hors concours.

6.02 JOUTE HORS-CONCOURS PRÉ-SAISON

Les feuilles blanches et vertes des rapports de joutes hors - concours et pré - saison devront être postées ou télécopiées au statisticien de la ligue au plus tard le lundi suivant la fin de semaine d'activités.



6.03 JOUTE HORS-CONCOURS OU ÉCHANGES CULTURELS

En tout temps, une permission devra être obtenue de l'association concernée pour une joute hors - concours et une permission de la ligue pour un échange culturel (formulaire permission pour joute hors-concours ou échanges culturels).

1. En tout temps, une permission devra être obtenue par la région pour une joute hors – concours ou échanges culturels en dehors de la région Estrie.

7.00 TOURNOI OU FESTIVAL

7.01 FORMULAIRE D'AUTORISATION À UN TOURNOI OU FESTIVAL SANCTIONNÉ

Le formulaire d'autorisation pour participer à un tournoi ou festival sanctionné par Hockey Québec ne sera valide que si les signatures du Président de la ligue ou son mandataire et du président d'association demanderesse sont originales. Le formulaire sera rempli par l'association et copie envoyée au Président pour vérification de la participation de l'équipe à un tournoi sanctionné par Hockey Québec. Le président avisera les personnes concernées de la ligue. Nombre de tournois ou de festivals

| Division | Festivals | Tournois | Estrie obligatoire | Extérieur Estrie facultatif |
|-----------------------|-----------|----------|--------------------|-----------------------------|
| Pré-novice | 3 | 0 | 1 | 2 |
| Tournois ou festivals | | | | |
| Novice | 3 | | 1 | 2 |
| Atome | 3 | | 1 | 2 |
| Pee Wee | | 4 | 1 | 3 |
| Bantam | | 4 | 1 | 3 |
| Midget | | 4 | Libre | |
| Midget espoir | | 2 | Libre | |
| Junior | | 4 | Libre | |
| Féminin | | 4 | Libre | |

Advenant l'impossibilité de respecter le nombre requis de tournois ou de festivals dans la ligue et/ou la région, une demande spéciale devra être acheminée au Vice-Président de Hockey Estrie responsable du dossier tournoi.

8.00 PROTÊT, CONTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ ET APPEL

Toutes ces requêtes doivent être faites selon les règlements de Hockey Québec au Comité de discipline et règlements de la ligue.



8.01 PLAINTE

Pour une plainte concernant un règlement de la ligue, un délai de quarante-huit heures (48) sera accordé pour déposer une plainte écrite de l'événement au comité de discipline et règlements de la ligue.

8.02 JOUEUR AFFILIÉ AU BB ET CC SUBISSANT UNE SUSPENSION

Lors de suspension d'un joueur affilié dans une joute double lettres BB ou CC, le gouverneur BB ou CC de l'association concernée est tenue d'en aviser le gouverneur simple lettre de l'association concernée. Le gouverneur de l'association du joueur devra aviser le statisticien de la ligue simple lettre.

8.03 RÉDUCTION DE SUSPENSIONS

8.04 LES ENTRAÎNEURS DOIVENT S'ASSURER QUE LE NOM DU OU DES JOUEURS SUSPENDUS APPARAÎT SUR LA FEUILLE D'ALIGNEMENT ET DE POINTAGE. ADVENANT LA NON-INSCRIPTION DU NOM OU DES NOMS, LA JOUTE NE SERA PAS COMPTABILISÉE AU DOSSIER DU JOUEUR POUR RÉDUIRE SA SUSPENSION ET LES RÈGLEMENTS QUI S'EN SUIVENT S'APPLIQUERONT.

8.05 MEMBRE SUSPENDU AVANT LE DÉBUT D'UNE SAISON

Il est de la responsabilité de l'association qui inscrit un membre de s'assurer qu'un joueur, un entraîneur ou un entraîneur adjoint (AA, BB, CC, A, B et C), qui apparaît sur la liste des membres suspendus de la ligue au début d'une saison, aie obtenu par écrit la permission du vice-président de la ligue responsable de sa division ou du statisticien de la ligue, avant de jouer sa première joute régulière de la saison.

L'association fautive recevra une amende de \$ 200.00 et le membre en question sera référé au comité de discipline et règlements de la ligue.

8.06 MAXIMUM DE PUNITIONS PAR JOUTE, SAISON RÉGULIÈRE ET SÉRIES ÉLIMINATOIRES

| NOVICE | ATOME | PEEWEE | BANTAM | MIDGET | JUNIOR |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 15 MINUTES | 20 MINUTES | 25 MINUTES | 30 MINUTES | 35 MINUTES | 40 MINUTES |

SANCTION POUR L'ENTRAÎNEUR

| 1 IÈRE OFFENSE | 2 IÈME OFFENSE | 3 IÈME OFFENSE | 4 IÈME OFFENSE |
|----------------|----------------|----------------|---|
| AVERTISSEMENT | 2 JOUTES | 4 JOUTES | SUSPENSION INDÉFINIE PLUS COMITÉ DE DISCIPLINE ET RÈGLEMENTS DE LIGUE |

La comptabilisation des minutes de punitions est la suivante

1. Pour toute punition mineure = deux (2) minutes chacune.
2. Toute punition autre que mineure = cinq (5) minutes chacune.
3. Les punitions automatiques ne seront comptées



- Ex : bataille et extrême inconduite, Match et majeure, etc. ...

8.07 RAPPORT DE JOUTE ET MARQUEUR

1. On demande au marqueur d'appuyer plus fort sur les rapports de joutes afin de rendre la dernière feuille de rapport tout à fait lisible.
2. Le marqueur doit indiquer sur le rapport de joute les suspensions encourues par les joueurs et par les entraîneurs (référence article 12.04).
3. Le numéro de la joute doit être obligatoirement écrit sur le rapport de la joute. Il doit s'informer auprès de l'entraîneur pour découvrir le bon numéro. Aussi, le marqueur devra inscrire sur le rapport de joute aux endroits réservés à cette fin, l'endroit, la date et les heures de début et de fin de la joute. Si le marqueur omet ces renseignements, l'association hôte est sujette à des sanctions.
4. Le marqueur indique aussi si la troisième (3^e) période s'est terminée.
5. Les règlements de la ligue (référence article 1.04, 3, 4, 5, 6 et 7) sont toujours en force, saison régulière et séries éliminatoires.
6. Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié, elle devra indiquer sur le rapport de la joute par les initiales JA jusqu'à ce qu'il obtienne le statut de joueur gradué.

9.01 JOUEURS

1. Au simple lettre, il n'est pas obligatoire d'identifier sur le formulaire d'enregistrement de l'équipe les gardiens de buts.
2. Toutes les libérations de joueur double lettres à simple lettre doivent être fournies à la ligue. Ceci est la responsabilité du Gouverneur de la franchise concernée.
3. Tout joueur ou équipe sous-classé par Hockey Estrie doit être identifié(e) par celle-ci à la ligue.

9.02 NOMBRE DE JOUEURS PAR ÉQUIPE

1. Pour les équipes de division novice le nombre maximum de joueurs par équipe est de quatorze (14) incluant le ou les gardiens de buts.
2. Pour les équipes de division atome, peewee et bantam le nombre maximum de joueurs par équipe est de quinze (15) incluant le ou les gardiens de buts.
3. Toute demande de dérogation concernant le nombre maximum de joueurs par équipe devra être adressée au commissaire simple lettre en utilisant le formulaire prévu (formulaire de dérogation pour le nombre de joueurs pour les équipes simple lettre).



Règlements administratifs 2010 – 2011
Région Estrie



ÉCHELLE DES AMENDES 2009-2010

| Descriptions | Règlement Saison | Règlement Séries | Coût de l'amende * |
|---|----------------------|---|-------------------------------|
| 1. Conduite préjudiciable aux intérêts de la ligue ou envers ses officiers | | | 100.00\$ |
| 2. Association ou son substitut absent à une réunion ou un comité de ligue. | | | 50.00 \$ |
| 3. Disponibilité de glace | 1.02 1. | | 100.00 \$ |
| 4. Non respect du calendrier des joutes | 3.0 | | 100.00 \$ |
| 5. Absence d'une équipe | 3.01 | | 100.00 \$ |
| 6. Joute contremandée | 3.02 | | Compensation |
| 7. Feuilles de pointages et statistique. | 6.01 6.02 6.03 | | 20.00 \$/feuille |
| 8. Faire jouer un membre suspendu en début de saison | 8.05 | | 200.00 \$ |
| 9. Rapport de tournoi ou de festival | | Aucune participation à un tournoi ou festival durant les séries éliminatoires de ligue menant aux championnats régionaux. | 20.00 \$/feuille |
| 10. Non respect du chronométrage des joutes. | 1.04 (5) | 3.04 | 100.00 \$ |
| 11. Bataille en période de réchauffement | | | 150.00 \$ |
| 12. 1 ^{er} joueur quittant le banc (1 ^{ère} offense) lors d'une bataille | | | 100.00 \$. |
| 13. Bataille générale | | | 250.00 \$ |
| 14. Absence d'officiel | | | 25.00 \$/officiel |
| 15. Réfection du calendrier pour une ligue durant la saison ou les séries éliminatoires de ligue. | | | \$ 50.00 par équipe concernée |
| 17. Tout solde dû à Hockey Estrie, à la ligue ou à une autre association entraînera la perte du droit de vote lors des assemblées spéciales, générales et régulières. | | | |